

Le contrat de vente de gaz

Le contrat doit comprendre différents articles qui concernent

- ❑ L'objet du contrat
- ❑ La description de l'ensemble des prestations : vente acheminement (via canalisation) de biogaz. L'existence de prestations techniques relevant sur la canalisation ont un coût qui est inclus dans le tarif d'acheminement, d'autres font l'objet d'une facturation complémentaire (sur une base forfaitaire ou par établissement d'un devis).
- ❑ La durée du contrat, les modalités de renouvellement et de résiliation,
- ❑ Les quantités de gaz à livrer et le cas échéant, les débits ou les capacités ;
- ❑ Les prix et les modalités relatives à la facturation, aux paiements, et aux éventuels abonnements,
- ❑ Les clauses de révision ou d'indexation des prix,
- ❑ Les modalités d'interruption éventuelle de la fourniture de biogaz,
- ❑ Le régime de responsabilité applicable à chacune des parties,
- ❑ La clause de force majeure,
- ❑ Le mode de résolution des différends.
- ❑ Les caractéristiques du gaz livré (pouvoir calorifique et pression),
- ❑ Les modalités de détermination et communication des quantités livrées,
- ❑ L'exploitation et la maintenance des ouvrages de raccordement : libre accès aux branchements et aux appareils de détente/comptage pour le gestionnaire de réseau,
- ❑ La continuité et la qualité de la livraison assurée par le fournisseur,